

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/005820**
n°de gestion : **2000B01478**
n°SIREN : **422 895 318 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 05/03/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

1000 ET UNE PILES société par actions simplifiée

6 chemin de L'industrie 69570 Dardilly -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)
déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Radiation de la personne morale par suite de fusion ou de scission.

1001 PILES
Société par actions simplifiée au capital de 152 449 euros
Siège Social : 6, chemin de l'industrie 69570 DARDILLY
422 895 318 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2001**

L'an deux mil un,
Le 20 Décembre,
A 10 heures,

Monsieur Christian DUTEL, agissant en qualité de représentant légal de la société BDR, société par actions simplifiée au capital de 915 000 euros, dont le siège social est à DARDILLY (69570) 6, chemin de l'industrie, associée unique de la société 1001 PILES, société par actions simplifiée au capital de 152 449 euros, et, en qualité de président de la société 1001 PILES,

Le cabinet MAZARS et Guérard TURQUIN, commissaires aux comptes, a été régulièrement convoqué en date du 5 Décembre 2001.

Déclare être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire à la fusion,
- Approbation du projet de fusion par absorption de la Société par la société PRORISK, société anonyme au capital de 76 224 Euros, dont le siège est 6, Chemin de l'Industrie 69570 DARDILLY, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le n°409 101 706,
- Dissolution de la Société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion,
- Répartition des actions créées en rémunération de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de LYON du projet de fusion,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE TOUT LYON" en date du 5 Novembre 2001 portant publication de l'avis de projet de fusion,

- le rapport du Commissaire à la fusion,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associée Unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Associée Unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de celui du Commissaire à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 26 Octobre 2001 avec la société PRORISK, société à responsabilité limitée au capital de 76 224 euros, dont le siège est 6, Chemin de l'Industrie 69570 DARDILLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 409 101 706, aux termes duquel la société 1000 ET UNE PILES fait apport à titre de fusion à la société PRORISK de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, la fusion qu'elle prévoit et la rémunération de l'apport qui y est convenue, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société PRORISK de l'intégralité du passif de la société 1000 ET UNE PILES ainsi que des frais entraînés par la dissolution de cette société,

- l'attribution aux actionnaires de la société 1000 ET UNE PILES de 20 000 parts sociales de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société PRORISK à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 304.898 euros, lesdites parts étant à répartir entre les actionnaires de la société 1000 ET UNE PILES à raison de 2 parts de la société PRORISK pour 1 action de la société 1000 ET UNE PILES,

- et l'inscription dans les comptes de la société PRORISK d'une prime de fusion d'un montant de 925 907,83 euros, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société PRORISK.

L'Associée Unique donne tous pouvoirs à Monsieur Christian DUTEL à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société 1000 ET UNE PILES à la société PRORISK,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique Générale décide que la société 1000 ET UNE PILES se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société PRORISK qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la société PRORISK.

L'Associée Unique décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société 1000 ET UNE PILES, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la société PRORISK, et que les parts créées par cette dernière société à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports de la Société seront, dans les délais les plus brefs, après l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires, directement attribuées aux actionnaires de la société 1000 ET UNE PILES dans les proportions prévues au projet de fusion.

L'Associée Unique déclare que la réalisation de la fusion et l'approbation des comptes de l'exercice au 31 décembre 2001 par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société PRORISK vaudra quitus au Président de la société 1000 ET UNE PILES pour la période s'étendant du 31 décembre 2000, date du dernier bilan approuvé à la date de la dissolution.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

005518

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

BDR
Christian DUTEL



Christian DUTEL



ENREGISTRÉ A LYON OUEST

le.....24 JAN 2002.....

Bord.....33.....N° 8.....

Reçu.....deux cent vingt huit euros
sixante sept cents -

Mme DUCROUX
Agent de Constatation Principal



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Christian DUTEL agissant en qualité de Président de la société 1000 ET UNE PILES, société par actions simplifiée au capital de 152 449 Euros dont le siège est 6, Chemin de l'industrie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 422 895 318,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2001,

et

- Monsieur David BUFFELARD, agissant en qualité de gérant de la société PRORISK, société à responsabilité limitée au capital de 76 224 Euros, dont le siège est 6, Chemin de l'Industrie 69570 DARDILLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 409 101 706,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2001,

Font les déclarations prévues par les articles L.236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Les Assemblées générales Ordinaires de la société 1000 ET UNE PILES et de la société PRORISK, respectivement réunies en date du 26 octobre 2001, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné respectivement à leur Président et Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés 1000 ET UNE PILES et PRORISK, signé par leur Président et Gérant, suivant acte sous seing privé en date du 26 octobre 2001, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société 1000 ET UNE PILES, le rapport d'échange des droits sociaux.

2° Sur requête conjointe des Président et Gérant des sociétés 1000 ET UNE PILES et PRORISK, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON a, par ordonnance en date du 20 juillet 2001, désigné le cabinet CMA MANCUSO & ASSOCIES représenté par Monsieur Joël MANCUSO en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés 1000 ET UNE PILES et PRORISK.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 31 Octobre 2001 pour les sociétés 1000 ET UNE PILES et PRORISK.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "LE TOUT LYON" en date du 5 Novembre 2001 pour les sociétés 1000 ET UNE PILES et PRORISK.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Chaque Société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, le rapport du Commissaire à la fusion établi conformément aux dispositions de l'article 236-10 du Code de commerce, le rapport du Président et celui du Gérant, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion établi conformément aux dispositions de l'article 235-47 du Code de commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON et mis à la disposition des associés au siège social le 12 décembre 2001.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société 1000 ET UNE PILES, réunie le 20 décembre 2001, a approuvé le projet de fusion avec la société PRORISK et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société PRORISK et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société PRORISK, réunie le 20 décembre 2001, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société 1000 ET UNE PILES, a :

- approuvé le projet de fusion,
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 304 898 Euros pour le porter à 381.122 Euros et de modifier corrélativement l'article 7 des statuts,
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société 1000 ET UNE PILES,
- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante : V.D.I., et de modifier l'article 3 des statuts,
- décidé d'élargir l'objet social, et de modifier l'article 2 des statuts.

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société PRORISK et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société 1000 ET UNE PILES ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LE TOUT LYON" en date du 17 Janvier 2002.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 1000 ET UNE PILES du 20 décembre 2001,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PRORISK du 20 décembre 2001,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société PRORISK.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société PRORISK et à la radiation de la société 1000 ET UNE PILES du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à DARDILLY

Le 17 janvier 2002

En trois exemplaires.

1001 PILES
Christian DUTEL



David BUFFELARD
PRORISK

